Commune de SERRA DI SCOPAMENE (Corse du Sud) AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASANOVA Notaire à AJACCIO, le 19 juin 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

A la requête de M. Louis ROCCA SERRA, Chef Technicien ONF, demeurant à SERRA-DI-SCOPAMENE (20127) Acqua Fredda. Né à AJACCIO (20000) le 11 août 1957. Célibataire.

Des biens ci-après désignés :

Deux parcelles cadastrées section B numéro 905 lieudit PIRATELLO pour 01a73ca, section B numéro 906 lieudit PIRATELLO pour 20a29ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pierre.casanova@notaires.fr (Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)